



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : **17 novembre 2025**
Numéro de la délibération : **DEL/NLB/25/11/210**

<p>Date Convocation 10/11/2025</p> <p>Date Affichage 10/11/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>17</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>04</td></tr><tr><td>- absents</td><td>06</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	17	- procurations	04	- absents	06	<p>Le 17 Novembre Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 4 : Rémy BONNIN Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 6 : Michel BRUNEAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD, LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Manuella AUGEREAU</p>
- en exercice	27								
- présents	17								
- procurations	04								
- absents	06								

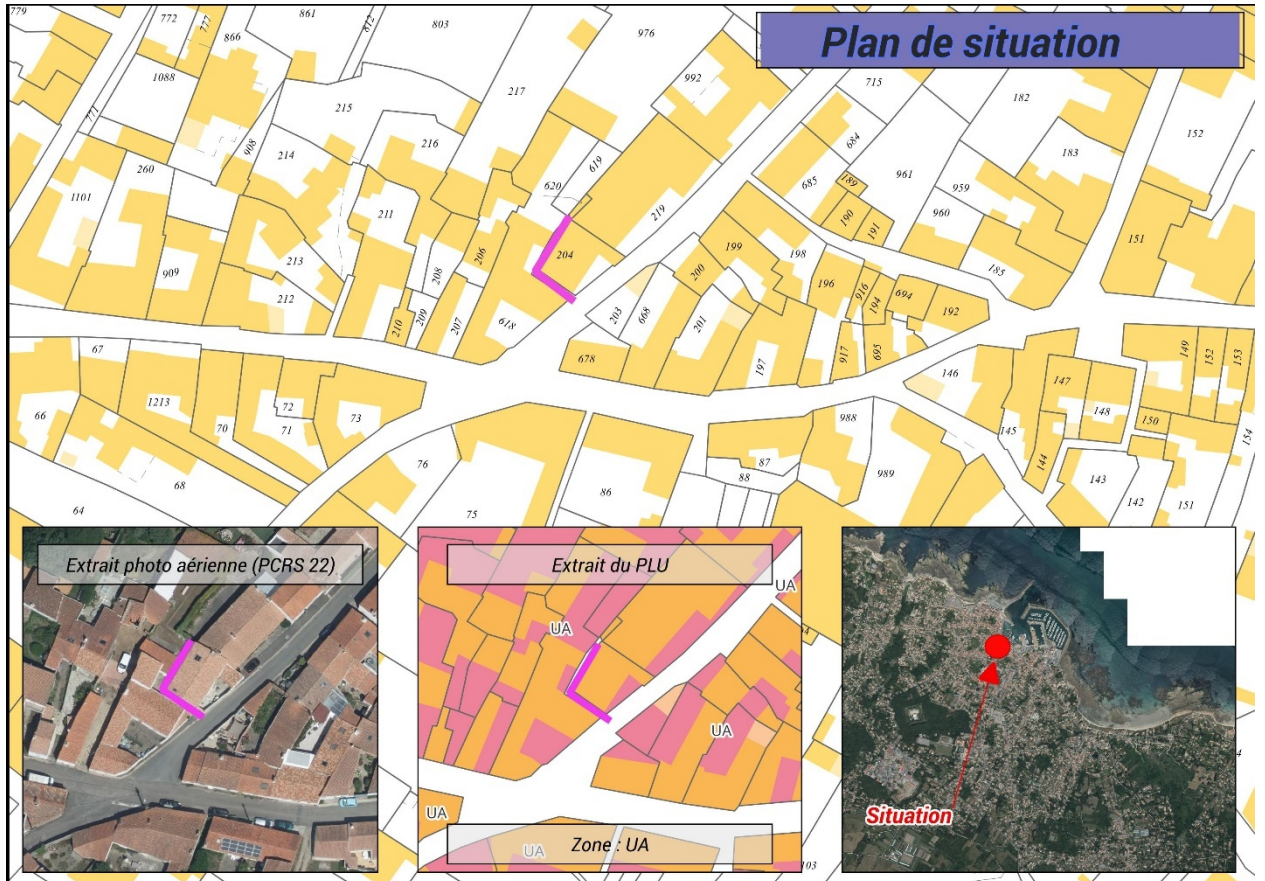
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 22M² SITUEE RUE DU COURSEAU

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune est parfois sollicitée pour répondre à des demandeurs qui souhaitent acquérir des emprises de Domaine Public Routier.

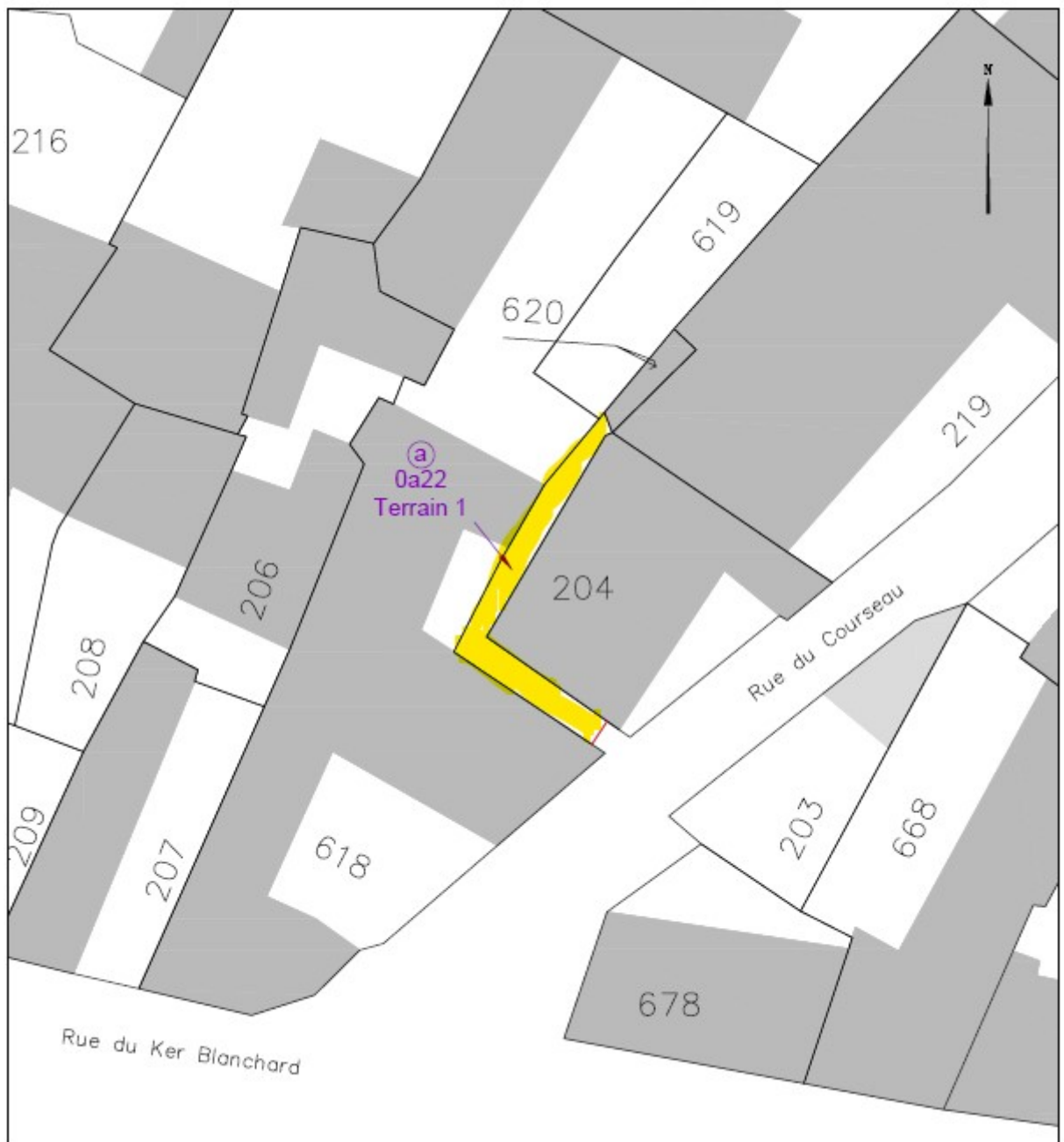
Ces demandes sont étudiées dès lors, bien entendu qu'elles ne présentent pas d'intérêt public et peuvent constituer des délaissés de voirie.

La Commune, dans le cas présent, a souhaité diagnostiquer une portion de Domaine Public.



Plan de situation

Cette portion foncière est en état de délaissé de voirie, et n'a, en outre, pas d'intérêt ni d'usage public.



Extrait du document d'arpentage

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L141-7,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document de mesurage comportant l'indication de l'alignement et de la parcelle riveraine,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune,

Considérant l'avis favorable de la commission « Foncier »

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ◆ **AUTORISE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise foncière située *Rue du COURSEAU*, d'une superficie totale de 22m² (numérotation en cours) ;
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents afférents à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU